MONTRÉAL, LE 18 NOVEMBRE 1865.

MONSIEUR,

Les pouvoirs extraordinaires, accordés au Clergé pour les temps de concours, devant expirer à la fin de la présente année, Mgr. de Montréal, par une lettre en date du 17 Octobre dernier, me charge de les renouveler, de sa part, pour toute l'année 1866, qui va bientôt commencer. De plus, Sa Grandeur règle que les 40 Heures se feront, l'an prochain, comme cette année, avec les mêmes Messes et la même Amende honorable. Puis Elle ajoute : *Il est facile de s'apercevoir qu'à Rome il y a chez ceux, qui suivent les affaires, des craintes plus sérieuses que jamais ; parce que l'on s'attend à un dénouement prochain qui pourrait être terrible et tout bouleverser.* Veuillez donc engager vos paroissiens à faire les 40 Heures avec plus de ferveur que jamais, pour obtenir du ciel que le grand malheur que l'on redoute pour la ville éternelle soit détourné.

Depuis que la porte a été ouverte aux dispenses du premier degré comme à celles du second, il se présente continuellement, dans le Diocèse, des demandes de dispenses de ce genre ; de sorte que le St. Père commence à en être fatigué. C'est pourquoi il a engagé Mgr. de Montréal " à faire donner aux fidèles, par les Curés, des Instructions " sur les funestes effets qui ont coutume de résulter de ces " sortes de mariages, ainsi contractés entre proches parents, " et à faire tout ce qu'ils pourraient, *instando videlicet* " *opportunè, in omni patientiâ et doctrinâ*, pour empêcher " que ces sortes de dispenses ne soient demandées. Car, " quoique l'Eglise ne refuse pas de les accorder, pour éviter " de plus grands maux, cependant les fidèles ne doivent " pas prendre de là occasion de négliger la discipline " ecclésiastique et la sévérité salutaire des Canons." Mgr. m'écrit donc ce qui suit : *Agissez en conséquence ; et en toute occasion insistez auprès des Curés, pour qu'ils reviennent souvent à la charge là-dessus dans leurs prônes ; et pour que nos exhortations aient plus d'efficacité, prions et faisons prier les bonnes âmes, afin d'obtenir que tous ces mariages entre consanguins et alliés à des degrés si proches cessent ou du moins diminuent beaucoup.* Je n'ai pas

besoin de rien ajouter à ces deux fortes recommandations du St. Père et de Mgr. de Montréal. Je suis persuadé qu'il suffit de vous les faire connaître pour que vous vous fassiez un devoir de vous y conformer. Il n'est pas nécessaire non plus que je vous rappelle les inconvénients qui résultent ordinairement de ces sortes de mariages que l'Eglise voudrait empêcher, par la grande raison surtout que les trois quarts des enfants qui en naissent sont affligés par des infirmités plus ou moins graves.

Comme le Conseil de la Propagation de la Foi pour Montréal doit rendre ses comptes, dans le mois de Décembre prochain, au Conseil Central de Paris, je vous prie de faire parvenir, au plus tôt, à M. le Trésorier, l'argent de votre paroisse, qui se trouve actuellement collecté pour la Propagation.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

A. F. TRUTEAU, V.-G.,
Administrateur.